

Mélanges Religieux,

ON S'ABONNE chez
MM. FABRE et LE-
PROHON, Libraires, et
au Bureau du Journal, à
Montréal.

RECUEIL PERIODIQUE.

Le PRIX D'ABONNE-
MENT, quatre piastres
pour l'année, cinq pias-
tres, par la poste, pay-
ables d'avance.

Vol. 2.

MONTRÉAL, 12 NOVEMBRE 1841.

No. 17.

INSTITUTION DES DAMES DE LA PROVIDENCE

POUR

L'ASILE DES FEMMES AGEES ET INFIRMES.

La publication du document religieux que l'on va lire fera mieux connaître que nous ne le pourrions autrement, l'œuvre admirable de charité qui se fonde à Montréal pour le soulagement de toutes les infirmités humaines. On connaît déjà l'acte civil qui incorpore *cet Asile des femmes âgées et infirmes* : voici le décret canonique qui le met sous la protection de la religion, et qui fut lu, samedi le 6, à l'assemblée générale de la Corporation.

IGNACE BOURGET par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, évêque de Montréal, &c. &c.

Si naguère l'Asile appelé *Maison de la Providence*, lorsqu'il n'était encore que l'œuvre d'une seule personne, attirait déjà notre attention et notre suffrage, combien plus, aujourd'hui qu'il devient une œuvre commune et générale, ne doit-il pas être pour nous l'objet de notre sollicitude paternelle et de toute notre affection. Aussi, nos très-chères Dames et sœurs en Jésus-Christ, c'est avec une consolation bien grande que nous vous adressons ici ce mandement qui doit affermir de plus en plus votre courage et lui donner en même temps cette sanction salutaire que votre piété vous fait sans doute désirer bien ardemment.

En conséquence, après avoir considéré devant Dieu le bien véritable que pourrait produire dans notre chère ville de Montréal et même par la suite dans tout notre diocèse, la permanence de l'œuvre chrétienne que notre fidèle sœur Emélie Gamelin a depuis longtemps commencée sous les yeux de notre illustre Prédécesseur, par les présentes nous venons la confirmer et la bénir, et voulons qu'elle soit Institution diocésaine et régulière, aux fins d'y introduire plus tard le service admirable des Sœurs de la Charité, filles de l'immortel Saint-Vincent de Paul.

C'est dans cette pensée que nos regards se tournant d'abord vers les établissements de charité qui existent à Ville-Marie, nous y voyons avec consolation des hospices heureux ouverts pour les malades et les infirmes, pour la vieillesse et l'enfance délaissés.

R